



## Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa  
2 septembre 2021

### **Point 7.3 de l'ordre du jour : Cadre régional de lutte contre les microplastiques et les déchets marins**

#### **Objet du document**

1. Informer les Parties de l'avancée des travaux et solliciter leurs conseils et leur opinion concernant l'élaboration d'un cadre régional portant sur la lutte contre les microplastiques et les déchets marins, ainsi que son inclusion dans le plan de travail du Secrétariat pour l'exercice 2022-2023.

#### **Contexte**

2. Des négociations portant sur l'élaboration d'un cadre mondial légalement contraignant ont cours depuis la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA1), et se poursuivent en vue de l'UNEA5.2. Les États insulaires océaniques font partie de ces négociations, appuyés par une coalition de petits États insulaires en développement et d'acteurs non étatiques tels que l'Environmental Investigation Agency (EIA) et Centre for International Environment Law (CIEL).
3. Le Plan d'action 2018-2025 pour la lutte contre les déchets marins dans le Pacifique, approuvé en 2018 par les dirigeantes et les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, inclut les actions prioritaires 1.1 et 1.2 visant à favoriser l'élaboration d'un cadre légal mondial de lutte contre les microplastiques et les déchets marins, ainsi que l'élaboration d'un cadre régional analogue, éventuellement afférent à la Convention de Nouméa.
4. La rédaction initiale des éléments d'un cadre régional a été rendue possible par l'aide financière du PNUÉ et du programme ACP AME (phase III).

#### **Objectif du cadre de lutte contre les microplastiques et les déchets marins**

5. L'objectif de l'élaboration d'un cadre régional de lutte contre les microplastiques et les déchets marins, éventuellement afférent à la Convention de Nouméa, est d'exécuter l'action prioritaire 1.2 du Plan d'action 2018-2025 pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins. Bien que la Convention aborde la question de la pollution par les navires (article 6), la pollution d'origine terrestre (article 7), l'élimination des déchets (article 10) et l'entreposage des déchets toxiques et dangereux (article 11), elle n'aborde pas de manière appropriée les déchets plastiques marins et des microplastiques. On peut notamment citer le caractère limité de la portée et du mandat les concernant, une prise en compte vague et indirecte du problème, et un manque de constance dans les stratégies et l'approche<sup>1</sup>. L'élaboration de ce cadre tiendra compte des lacunes existantes dans l'approche adoptée pour la lutte contre la pollution par les microplastiques et les déchets marins.

---

<sup>1</sup> Raubenheimer K. *et al.* (2017) « Combating marine plastic litter and microplastics: An assessment of the effectiveness of relevant international, regional and subregional governance strategies and approaches ». PNUÉ.

6. L'exécution de l'action prioritaire 1.2 répond au rôle du PROE qui est d'aider les États et territoires insulaires océaniques à faire face aux problèmes de pollution marine et environnementaux. Ceci est confirmé par l'approbation du Plan d'action pour la lutte contre les déchets marins dans le Pacifique lors de la première réunion du Conseil exécutif du PROE, en 2018, ainsi que par les dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique. Ce facteur est également mentionné dans le communiqué des dirigeantes et dirigeants du Pacifique, qui ont réaffirmé leur engagement en déclarant que « la gestion des déchets représente un enjeu crucial pour le Pacifique ». Les dirigeants et dirigeantes du Forum ont également relevé le fait que la lutte contre les déchets marins est un enjeu transfrontalier, tout en prenant acte de ce que partout dans le monde, la lutte contre les déchets et la pollution bénéficie aujourd'hui d'une attention sans précédent. Ils et elles observent que la lutte contre la pollution et les déchets (notamment plastiques) constitue désormais également une priorité de premier plan pour notre région, tout comme la lutte contre les changements climatiques.

### **Objectifs proposés du cadre régional**

7. Les objectifs du nouveau cadre régional devraient comporter les éléments suivants :
  - a. prise en compte de l'ensemble des Parties à la Convention de Nouméa en ce qui concerne les programmes, plans, politiques et stratégies de lutte contre les déchets au niveau national ;
  - b. attention portée aux enjeux de haut niveau, et concertations aux niveaux régional et national ;
  - c. larges concertation et participation, initiation de discussions destinées à acquérir une meilleure compréhension des convergences d'idées pour concrétiser une vision commune de la lutte contre les microplastiques et les déchets marins ;
  - d. une approche dirigée par les Parties, tenant compte de la situation unique des États et territoires insulaires océaniques ;
  - e. mise à profit des actions déjà menées aux niveaux national, régional et international ;
  - f. prise en compte de l'approche du cycle de vie des plastiques dans la lutte contre les microplastiques et les déchets marins (analyse de la consommation et de la production) ;
  - g. inclusion de dispositions relatives au suivi, à la conformité et à l'application, ainsi qu'à la production de rapports et à la communication ;
  - h. inclusion de dispositions relatives au financement de la mise en œuvre.

### **Méthode d'élaboration**

8. Un consultant ou une consultante sera engagé-e par le PROE à la suite d'une procédure d'appel d'offres, avec pour mission d'élaborer le nouveau cadre, de se concerter avec les Parties en employant différentes méthodes (enquêtes, entretiens...) et d'utiliser les rapports et inventaires existants sur les cadres nationaux et internationaux utiles concernant les sources de déchets marins.

### **Recommandation**

9. Les Parties sont invitées à :
  - 1) **prendre acte** de l'état et de l'avancée des travaux en cours en vue de l'élaboration du nouveau cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins ;
  - 2) **convenir** d'inclure l'élaboration de la nouvelle proposition de cadre régional de lutte contre les microplastiques et les déchets marins dans le plan de travail 2022-2023 du Secrétariat ;
  - 3) **convenir** d'appuyer l'élaboration du cadre régional et d'y contribuer.